

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2023

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER,
DANS LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS POUR LA
ZONE Ic1, L'USAGE 5719 - VENTE AU DÉTAIL D'AUTRES
ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS ET D'AMEUBLEMENTS**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement numéro 6-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 6-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 6-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

128-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 6-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des spécifications numéro 23 de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés, pour la zone Ic1 seulement, de l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le 5 juin 2023.

MAIRE

GREFFIER